



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : Mme DUBRULLE Perrine, M. KWASEBART Michel (procuration à M. Julien BELLENGIER), M. BUQUET Christian, LALY Olivier.

Secrétaire : Mme DUBOIS Gaëlle

2022/24

OBJET :
**Fixation indemnité de
fonction du maire et des
adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et précise que celles-ci sont fixées par rapport au point d'indice de la fonction publique.

Le décret, publié le 8 juillet 2022 au journal officiel, augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Le coût pour la commune serait de 912€ par an pour les indemnités des élus.

Monsieur le Maire, en concertation avec les adjoints et en cohérence avec le souhait de maîtrise du budget communal, propose au Conseil Municipal de ne pas faire bénéficier le Maire et les Adjoints de cette revalorisation et de revenir aux montants antérieurs, soit :

- pour le Maire, une indemnité brute de 991,80€
- pour les adjoints une indemnité brute de 385,05€

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la proposition du Maire et des Adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Article 1 : le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé à 991,80€ brut

Article 2 : le montant de l'indemnité de fonction des 3 adjoints prévue par l'article L223-24 précité est fixé à 385,05€

Ainsi fait et délibéré, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

24 août 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le

17 août 2022